

**Arrêté fixant la composition du jury académique du certificat
d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation
inclusive CAPPEI par la voie de la validation des acquis de
l'expérience professionnelle (VAEP) - Session 2022**

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION,

Vu le décret n°2020-1634 du 21-12-2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10-2-2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 21-12-2021 modifiant l'arrêté du 10-2-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jury académique du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) est constitué ainsi qu'il suit pour la session 2022 :

- **Président** : M. SALLES Jean-François, inspecteur d'académie, directeur adjoint des services de l'éducation nationale.

- **Vice président** : M. EUGENE Philippe, adjoint de l'inspecteur d'académie, directeur adjoint des services de l'éducation nationale.

- **Membres** :

M. FRAHETIA Kébab-Azeddine, conseiller technique école inclusive auprès de la rectrice.

Mme GOUDET-TROTET Claude, inspectrice circonscription école inclusive zone Nord et Est.

M. CLODIC Laurent, inspecteur circonscription école inclusive zone Sud et Ouest.

Mme CANTALIA-TEGALI Marie-Nadège, inspectrice circonscription de Saint Denis 3.

Mme CHRISTIN Eliane, inspectrice circonscription de Sainte Marie.

M. GARCIA Xavier, inspecteur circonscription du Tampon 1.

Mme HOAREAU Laure, enseignante spécialisée, SEGPA Trois Mares Le Tampon.

M. SUZANNE Fabien, enseignant spécialisé, ULIS école Vincent Boyer de la Giroday Sainte Marie.

M. DOMANGE Pascal, enseignant spécialisé RASED, école Raymond Mondon Saint Denis.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 Janvier 2022

Pour la Rectrice et par délégation,

Le secrétaire général adjoint

SIGNÉ

Erwan POLARD

